

Une oeuvre fribourgeoise du dix-huitième siècle : la confrérie de Saint-Martin

Autor(en): **Niquille, Jeanne**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Zeitschrift für schweizerische Kirchengeschichte = Revue d'histoire ecclésiastique suisse**

Band (Jahr): **53 (1959)**

PDF erstellt am: **30.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-128466>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

JEANNE NIQUILLE

UNE ŒUVRE FRIBOURGEOISE

DU DIX-HUITIÈME SIÈCLE

LA CONFRÉRIE DE SAINT-MARTIN

Saint Martin, l'évêque de Tours, fut pour les chrétiens de tous les temps un modèle de charité. Deux associations fribourgeoises, qui n'eurent aucun lien entre elles¹, le choisirent autrefois pour patron. Une première confrérie de Saint-Martin exista du quatorzième au seizième siècle ; elle groupait, au début, des prêtres, des clercs et des laïcs puis, dans la suite, des ecclésiastiques seulement ; elle n'exerçait la charité, dans le domaine tant spirituel que temporel, qu'à l'égard de ses propres membres². Son activité, certes louable, était terminée et oubliée quand une nouvelle confrérie du même nom fut érigée, à Fribourg, en 1747, avec un programme beaucoup plus vaste : l'assistance de tous les pauvres et de tous les malades de la ville.

La misère était grande au dix-huitième siècle ; elle causait de graves soucis au gouvernement fribourgeois. Les magistrats patriciens firent de nombreux efforts, dignes d'éloges, pour combattre le paupérisme. Afin de diminuer le nombre des chômeurs, ils encouragèrent et facilitèrent la création de nouveaux ateliers industriels³ ; pour subvenir aux besoins des

¹ Léon GENOUD, *Manuel des œuvres du canton de Fribourg*, Fribourg, 1923, p. 28, a fait des deux confréries de Saint-Martin une seule et même association.

² Ch. HOLDER, *Notice historique sur quelques confréries et congrégations du canton de Fribourg*, *Semaine catholique de la Suisse*, XXVII, Fribourg, 1898, pp. 580 et 594.

³ Tous les documents cités dans cet article se trouvent aux Archives de l'Etat de Fribourg : *Manual* N° 279, p. 203, 29 avril 1728 ; *Projectbuch* N° 58, f. 238, 27 décembre 1729 ; *Manual* N° 283, pp. 395 et 426, 27 novembre et 15 décembre 1732 ; N° 284, pp. 82, 173 et 457, 19 février, 17 avril et 15 décembre 1733 ; N° 285, pp. 30, 99, 109 et 118, 22 janvier, 5, 15 et 22 mars 1734 ; *Ratserkanntnus-*

pauvres que leur santé ou leur âge empêchait de travailler, des listes d'indigents furent dressées, auxquels les fonds pies (Gottesglieder), c'est-à-dire les préposés de la confrérie du Saint-Esprit, de l'Aumônerie (Usspend) et de la confrérie des Ames du purgatoire devaient verser des subsides réguliers en nature ou en argent¹. Enfin, en juillet 1746, le Conseil organisa, en faveur des Fribourgeois peu fortunés, des ventes de blé à prix réduits, c'est-à-dire inférieurs à ceux du marché public².

Ces mesures ne furent pas toujours couronnées de succès. De plus, les audiences accordées aux pauvres, l'examen de chaque misère afin de savoir si elle était réelle et digne d'intérêt, l'octroi de secours adéquats prenaient beaucoup de temps aux gouvernements, car ils remplissaient leur devoir d'assistance avec minutie et patience.

Dans leur séance du 4 août 1746, par exemple, les conseillers fribourgeois s'occupèrent du cas d'un certain Ruff Rami, un pauvre infirme, qu'ils avaient envoyé, un mois auparavant, muni d'un subside, prendre les bains à Bonn. La cure ne lui avait pas été favorable et il était revenu des eaux moins ingambe que jamais. Le Conseil décida de le faire entrer à l'Hôpital des bourgeois pour un séjour d'un mois³. Au bout de quelques jours, le 8 août, le recteur de l'Hôpital avisait les conseillers que, faute de place, il ne pouvait pas garder plus longtemps Rami qui, d'ailleurs, était complètement paralysé et incurable. Sur l'ordre du Conseil, Rami resta cependant à l'Hôpital jusqu'en décembre ; puis les magistrats examinèrent, une nouvelle fois, son cas et décidèrent son transfert à l'ancienne léproserie de Bourguillon, où étaient recueillis les infirmes qui n'avaient plus aucun espoir de recouvrer la santé⁴. Les procès-verbaux des séances du Conseil fourmillent d'histoires analogues à celle de Ruff Rami ; elles prouvent que les questions d'assistance occupaient une large place dans les préoccupations et l'activité des magistrats.

L'initiative que prirent, tout au début de l'année 1747, un ou plusieurs Fribourgeois, restés jusqu'ici anonymes, de fonder la confrérie de Saint-Martin fut accueillie avec faveur par le Conseil, car elle promettait de le libérer, en partie et officiellement du moins, du soin des pauvres et

buch N° 31, 15 mars 1734 ; *Manual* N° 286, pp. 59, 99 et 429, 14 février, 15 mars et 23 décembre 1735 ; N° 288, pp. 54-44, 238-239 et 268, 24 janvier, 8 et 21 mai 1737 ; *Reg. Bourgeoisial* VIII, f. 6 verso, 8 mai 1737 ; *Manual* N° 293, pp. 87 et 225, 5 mars et 6 juillet 1742.

¹ *Manual* N° 297, pp. 37 et 89, 28 janvier et 7 mars 1746.

² *Ibid.*, p. 239, 1^{er} juillet 1746.

³ *Manual* N° 297, pp. 245 et 260, 5 juillet et 4 août 1746.

⁴ *Ibid.*, pp. 265, 376 et 381, 8 août, 14 et 16 décembre 1746.

d'alléger ainsi ses séances journalières. Les confrères, en effet, soumièrent leur projet au gouvernement, le 18 janvier 1747, en formulant leur programme de la manière suivante : par la concentration, entre leurs mains, de toutes les aumônes officielles et privées, ils voulaient créer de occasions de travail pour les chômeurs valides, supprimer la mendicité et le vagabondage, distribuer des secours réguliers aux vieillards, aux infirmes et aux malades, encourager l'instruction et l'apprentissage des enfants pauvres.

Le mémoire détaillé que présentaient les confrères fut remis à trois magistrats pour examen et rapport. D'emblée, le Conseil déclarait les intentions des promoteurs « louables et édifiantes » et souhaitait à la nouvelle œuvre le succès et l'assistance divine ¹.

Un mois plus tard, le 20 février 1747, la confrérie de Saint-Martin, qui avait commencé son activité sans avoir reçu une approbation définitive et avant de connaître les conclusions de la commission gouvernementale, revenait à la charge en soumettant un exposé un peu plus détaillé des moyens qu'elle voulait employer pour supprimer la mendicité et le vagabondage. Elle se proposait de dresser une liste complète des pauvres à assister et de procurer du travail à tous les chômeurs valides soit en ouvrant des ateliers où ils gagneraient en commun leur vie, soit en leur prêtant les instruments et le matériel nécessaires à l'exercice d'un métier à leur domicile ; dans ce dernier cas, le gouvernement était prié de statuer que ces prêts mobiliers, dûment catalogués, ne pourraient jamais être pris en gage ni englobés dans des inventaires de faillite ou de concordat. Enfin, la confrérie demandait qu'on lui permît de se procurer des fonds par des collectes. Le Conseil accorda tout ce que sollicitaient les zélés confrères en appelant, encore une fois, sur leur entreprise les bénédictions célestes ².

Le 6 mars, la confrérie adressait aux magistrats une nouvelle prière : en vue de gagner la confiance du public et de l'inciter à une plus grande générosité lors des quêtes qu'ils voulaient organiser, les confrères désiraient que leur comptabilité fût, chaque année, l'objet d'un examen officiel. Les conseillers, flattés d'une si respectueuse déférence, accédèrent volontiers à ce vœu ³.

Enfin l'œuvre était entièrement organisée : le 13 avril 1747, la confrérie pouvait soumettre au gouvernement un nouveau mémoire, dans lequel était exposé le plan définitif de son activité. Neuf magistrats furent

¹ *Manual* N° 298, p. 14, 18 janvier 1747.

² *Ibid.*, p. 51, 20 février 1747.

³ *Ibid.*, p. 65, 6 mars 1747.

chargés de l'examiner¹. Leur rapport fut discuté, en Grand Conseil, les 20 et 27 avril 1747, et la confrérie de Saint-Martin put enfin recevoir cette approbation officielle qu'elle sollicitait depuis plus de trois mois².

Un arrêté fut aussitôt imprimé et publié, qui recommandait la charitable entreprise des confrères à la bienveillance du public fribourgeois. « Les louables intentions et les vues toutes chrétiennes de cette nouvelle confrérie ne tendoient, disaient les Petit et Grand Conseils, qu'à l'accroissement de la plus grande gloire de Dieu, à l'entière destruction et anéantissement de la fainéantise » ; elle visait « à faire naître parmi la jeunesse de cette ville de l'un et de l'autre sexe l'amour du travail en lui mettant en mains divers métiers utiles et à délivrer le public d'une foule d'importuns qui, préférant la plupart une honteuse et oisive mendicité à un travail honnête, passent leur vie à mendier journalièrement de portes en portes. « C'est pourquoi, nous avons bien voulu », expliquaient les magistrats fribourgeois, « contribuer à un si pieux et avantageux dessein en y donnant (...) notre souverain consentement³ ».

Pour permettre à la confrérie d'atteindre plus facilement les buts qu'elle s'était fixés, le gouvernement prit immédiatement quelques mesures de police. Il interdit aux pauvres d'aller mendier dans les rues et aux portes des immeubles ; il engloba même dans cette défense « l'usage bruyant des tambours au Nouvel-an, les chants rustiques du mois de mai et les cris importuns des gueux qui s'attroupent devant les maisons de ceux qui, à chaque Saint-Jean, parviennent à quelques emplois » ; à la première contravention, le mendiant pris en flagrant délit devait être enfermé durant vingt-quatre heures dans la prison de l'hôpital, où on ne lui servait que du pain et de l'eau ; en cas de récidive, il y passait quarante-huit heures⁴.

De même, il était défendu, sous peine d'amende, aux habitants de Fribourg de donner des secours individuels, en argent ou en nature, dans les rues ou aux portes de leurs demeures, ainsi que d'organiser des aumônes générales, comme cela se faisait souvent lors du décès d'un membre de la famille. En revanche, on permettait aux personnes charitables d'aller visiter les pauvres honteux, les malades, les vieillards, les familles nombreuses et de leur apporter, à leur domicile, des secours matériels⁵.

¹ *Ibid.*, pp. 93 et 101, 5 et 13 avril 1747.

² *Ibid.*, pp. 109 et 116, 20 et 27 avril 1747.

³ Cet arrêté et tout le plan détaillé de l'œuvre sont publiés dans une brochure de 24 pages qui porte aux Archives de l'Etat la cote *Imprimés* N° 981.

⁴ *Ibid.*, p. 4. ⁵ *Ibid.*, p. 5.

Enfin, par ordre du gouvernement, les agents de la police municipale, qu'on appelait chasse-gueux ou prévôts, étaient tenus de seconder activement les confrères : dans leurs patrouilles journalières, ils devaient surveiller les fainéants, amener aux inspecteurs de quartier de la confrérie ceux qu'ils surprenaient mendiant dans les rues, escorter les pauvres passants des portes de la ville jusqu'à l'hôpital des bourgeois, où on leur donnait la « passade » accoutumée, c'est-à-dire de la soupe, du pain, une pièce de monnaie et le gîte, s'ils arrivaient le soir ¹.

Des mesures sévères aussi étaient prises afin que des étrangers indigents ne pussent s'établir dans la ville et venir augmenter outre mesure les charges d'assistance des Fribourgeois ². Finalement, chose plus sévère et moins admirable, le gouvernement disait : « Afin d'inspirer à nos bourgeois de l'amour pour le travail et de l'aversion pour la fainéantise et la mendicité », nous ordonnons « que tous ceux qui tireront des charités journalières de la confrérie ne seront ni ne pourront être admis à aucun témoignage, ni à la prestation du serment de la Saint-Jean non plus qu'aux assemblées des abbayes, confréries, voisinages et bannières, et cela pour autant de temps qu'ils les recevront, sans que cette exclusion néanmoins puisse leur être reprochable, ni préjudicier aux bénéfices et droits de bourgeoisie ³ ».

L'arrêté finissait en assurant la confrérie de Saint-Martin de l'appui total du gouvernement et en l'autorisant à « saisir tous les moyens qu'elle croira les plus propres et les plus efficaces pour l'exécution de ses projets » et à faire, entre autres choses, des collectes mensuelles pour se procurer des fonds ⁴.

La publication de cette ordonnance officielle était suivie du programme et du règlement que l'association s'était librement imposés. La confrérie comprenait trois comités ou chambres dont l'activité était bien délimitée : la chambre des aumônes, la chambre économique et la chambre des comptes et finances. Chacune d'elles avait pour président un Sénateur et pour vice-président ou lieutenant un membre du Conseil des Soixante.

Le travail effectif de la chambre des aumônes, qui était la plus nombreuse, était fait par deux directeurs, un secrétaire, huit inspecteurs et douze substitués. Tous devaient se réunir une fois par semaine, le lundi ou le samedi ; ils établissaient la liste des personnes à assister et fixaient les secours mensuels, hebdomadaires ou journaliers qui devaient leur être accordés. Dans cette assemblée, les inspecteurs et leurs substitués,

¹ *Ibid.*, pp. 5, 6 et 8.

² *Ibid.*, pp. 6 et 7.

³ *Ibid.*, p. 9.

⁴ *Ibid.*, p. 10.

qui avaient chacun la charge de visiter un certain nombre de rues et de fournir des renseignements exacts sur la conduite, l'état de santé et les besoins réels des pauvres qui en étaient les habitants, ne possédaient que « voix consultative et non délibérative ». Il ne leur appartenait donc pas de voter le montant ou l'importance des subsides attribués à chacun, mais c'étaient eux qui étaient responsables de la distribution régulière des vivres aux assistés, eux qui surveillaient les bouchers et les boulangers, chargés de livrer la viande et de faire le « pain des pauvres », eux qui devaient signaler et faire châtier les malheureux surpris en délit de mendicité. Ils ne devaient s'occuper, cependant, que des indigents incapables, en raison de leur santé ou de leur âge, de gagner leur vie ¹.

C'était la chambre économique qui se chargeait des pauvres susceptibles de fournir un travail tant soit peu rémunérateur ; elle se composait d'un président-conseiller, d'un lieutenant-soixante, de deux directeurs, de huit visiteurs et huit substitués et devait s'assembler tous les mardis.

Au vu d'une liste des pauvres encore valides que lui fournissait la chambre des aumônes, elle devait étudier « les différentes dispositions et qualités des uns et des autres afin de leur faire apprendre des métiers en même temps utiles et proportionnés à leur inclination et leur capacité ». Elle traitait avec les maîtres d'état afin de faire admettre ses pupilles comme apprentis ; pour ceux qui n'étaient plus en âge d'apprendre un métier, une ou plusieurs manufactures de draps et de toiles, où ils pourraient être employés, devaient être organisées aux frais et sous la surveillance de la confrérie. Les directeurs et les visiteurs de la chambre économique étaient tenus d'aller, à tour de rôle, une fois par semaine, inspecter ces établissements ; tous les huit jours aussi, ils devaient faire la tournée des ateliers où ils avaient placé des apprentis « pour savoir si les maîtres et les enfants » n'avaient « aucun sujet de plainte les uns contre les autres » et pour vérifier si les termes des contrats conclus avec les patrons étaient respectés. La chambre économique passait à celle des finances la liste des sommes à payer aux maîtres des pupilles de la confrérie ².

Cette chambre des finances comptait, outre son président et son lieutenant, deux directeurs, un secrétaire et huit receveurs. Le président, le secrétaire et les deux directeurs détenaient chacun « une clé inégale du coffre-fort de la confrérie », meuble qui ne pouvait être ouvert qu'en présence de six confrères. Pour les dépenses courantes, les deux directeurs avaient, dans leurs caisses, des sommes qui leur étaient avancées au

¹ *Ibid.*, pp. 15-19.

² *Ibid.*, pp. 19-21.

moment où l'on ouvrait solennellement le coffre pour y déposer le montant des collectes, celui des aumônes recueillies dans les différents troncs placés en ville et celui des revenus et dons divers, après qu'ils eussent été comptés et portés dans le livre des recettes ¹.

La comptabilité était tenue par le secrétaire qui, outre son procès-verbal des séances, avait encore deux cahiers ; dans l'un il enregistrait les entrées en espèces et en blé, dans l'autre « les livrances journalières ». En fin d'exercice, il devait dresser le compte annuel qui circulait chez tous les membres de la confrérie avant d'être discuté à l'assemblée générale puis soumis à l'examen et à l'approbation du gouvernement. Un détail qui montre la délicatesse des membres de l'association : les frais généraux de l'entreprise ne devaient pas être soustraits du « patrimoine des pauvres », mais couverts par une « petite bourse de société », qu'alimentaient les confrères eux-mêmes ².

Les nombreux offices des trois chambres devaient tous être remplis par des membres de la confrérie. Ces hommes de bonne volonté, bien décidés à unir leurs forces pour faire disparaître progressivement l'oisiveté et la misère, visaient cependant plus haut encore. Ils désiraient améliorer la santé physique et morale de la classe pauvre et pour cela ils résolurent de faire appel à des auxiliaires pris hors de leur sein. Ils prièrent l'Evêque de désigner des aumôniers de quartier, qui devaient visiter, chaque semaine, les familles assistées de leur secteur, pourvoir à leurs besoins spirituels et moraux et s'efforcer de faire d'elles des familles vraiment chrétiennes ³.

Ils demandèrent aussi à la Congrégation des dames, fondée dans notre ville par saint Pierre Canisius, de prier quelques-uns de ses membres de bien vouloir se charger de la visite régulière de tous les malades secourus par la confrérie de Saint-Martin ⁴. C'est à ces dames de charité que devait incomber le devoir de procurer à tous les impotents la nourriture convenable, les remèdes prescrits par le médecin et même les soins d'une infirmière, si elles les jugeaient nécessaires ⁵.

Enfin la confrérie sollicitait des visites et des traitements médicaux gratuits pour ses assistés ⁶. On connaît, par un accord non daté mais conclu en 1747 ou peu après entre la confrérie et quelques praticiens fribourgeois, les noms de ceux qui se mirent, au début, gracieusement à la disposition des pauvres. Quatre médecins, Bouquet, Rotanzi, Schueller,

¹ *Ibid.*, p. 21-22.

² *Ibid.*, p. 23.

³ *Ibid.*, pp. 11-12.

⁴ *Ibid.*, pp. 12-14.

⁵ *Imprimés* N° 2368, p. 4.

⁶ *Imprimés* N° 981, p. 14.

Appentell prirent chacun la charge d'un quartier ; quatre chirurgiens, Savary, Degra, Heini et Maître suivirent cet exemple ¹.

Lorsqu'un pauvre tombait malade, il devait, selon le programme établi par les confrères, appeler le médecin ou le chirurgien de son quartier qui, à l'issue de sa visite, lui délivrait une feuille de maladie spécifiant les soins, les remèdes et la nourriture qui devaient lui être donnés. Ce billet, signé ensuite par le confrère qui était inspecteur du quartier, était passé à la dame de charité, chargée de ce secteur. Elle faisait aussitôt, conjointement avec l'aumônier, une première visite au malade. Si c'était un isolé, gravement atteint mais cependant curable, la visiteuse et l'aumônier devaient lui conseiller d'entrer à l'hôpital et organiser son transfert. Si le malade, au contraire, était entouré de parents ou de personnes pouvant le soigner, ou s'il refusait de quitter son domicile, la dame de charité était tenue de faire le nécessaire pour qu'il reçût les remèdes et la nourriture prescrits par le médecin. Celui-ci était prié d'indiquer, sur la feuille de maladie, si le patient devait recevoir une portion entière de nourriture, une demi-portion ou s'il était préférable qu'il observât la diète.

La portion journalière entière fixée par la confrérie n'était pas un régime de famine ; elle se composait d'une livre de viande, d'un pain, de deux chopines de bouillon et d'un quart de pot de vin ². Pour la demi-portion, on réduisait de moitié la viande et le pain, supprimait le vin, mais laissait intacte la quantité de potage. La diète, enfin, comprenait quatre bouillons simples par jour. Tous ces mets, préparés par un ménage charitable ou un couvent du quartier, devaient être portés dans la maison du malade, chaque jour, par les domestiques de la dame visiteuse ³.

Cet arrangement pris avec les médecins et les membres de la Congrégation des dames précisait aussi l'activité des aumôniers de quartier en la plaçant cependant sous l'autorité de l'évêque et du curé de ville. Rien ne devait être entrepris par les aumôniers de la confrérie sans que le curé de Fribourg eût été informé et consulté. C'était lui qui devait diriger la répartition gratuite des catéchismes que la confrérie voulait faire distribuer par les aumôniers aux enfants pauvres, c'était le curé qui devait être avisé par les aumôniers de l'aggravation éventuelle de l'état des malades afin qu'il pût leur administrer les derniers sacrements. Les aumôniers ne devaient donc pas se substituer au curé dans l'exercice de son ministère pastoral mais bien plutôt lui apporter une aide déférente et efficace ⁴.

¹ *Imprimés* N° 2368, p. 3.

² Le pot de vin contenait 1 ½ litre.

³ *Imprimés* N° 2368, pp. 4-5.

⁴ *Ibid.*, pp. 1-2.

A tous ces auxiliaires bénévoles, esculapes, dames et ecclésiastiques, la confrérie promettait la participation aux mérites et bonnes œuvres de l'association et l'inscription de leurs noms dans la liste des confrères.

Le programme que s'était fixé la confrérie de Saint-Martin, en 1747, ne manquait pas de grandeur ni de précision. Il est impossible de connaître exactement les résultats que les associés obtinrent dans leur lutte contre la mendicité. Les dix-huit comptes de la confrérie qui sont conservés, des textes officiels et quelques brochures de l'époque permettent toutefois de voir ce qui fut réalisé du plan établi. Ces documents fournissent, en tous cas, maintes preuves que les confrères s'appliquèrent à remplir les tâches qu'ils s'étaient librement imposées et qu'ils luttèrent courageusement pendant un demi-siècle, avec l'aide du gouvernement, dont bon nombre d'entre eux d'ailleurs faisaient partie, pour améliorer la situation de leurs concitoyens dans le besoin.

D'après un rôle des membres, dressé en 1761, la confrérie comptait alors 98 personnes, toutes du sexe masculin : 63, dont 8 conseillers, étaient des patriciens, 35 appartenaient à la petite bourgeoisie ; dans cet effectif figuraient trois ecclésiastiques et cinq médecins ou chirurgiens¹. Aucune mention d'une représentante de la Congrégation des dames dans cette liste, pas plus que dans la répartition des offices de la chambre des aumônes qui l'accompagne ; deux documents analogues de 1753 et de 1755 ne parlent pas de l'activité des dames de charité². Il semble que ce point du programme de 1747, s'il fut réalisé au début, ne le fut pas longtemps ; les comptes annuels, tous postérieurs à 1752, sont muets aussi à ce sujet ; jamais les aumônes ne paraissent avoir été distribuées par l'intermédiaire des dames de charité. La confrérie, en revanche, plaçait souvent au chevet de ses assistés des gardes, des voisines, qu'elle rétribuait pour les soins et les vivres fournis³. Si la collaboration de la Congrégation des dames fut effective, en 1747, elle ne paraît cependant pas avoir été durable.

Celle des médecins et des ecclésiastiques fut constante. Tous les soins médicaux, dont jouissaient les assistés, étaient gratuits, les comptes en font foi ; seuls, les remèdes ordonnés étaient payés régulièrement par la confrérie. Quant aux aumôniers de quartier, qui portaient aussi le beau nom de consolateurs, ils étaient réellement désignés par l'évêque ; le

¹ *Imprimés* N° 2417.

² *Imprimés* N° 2415 et 2416.

³ Les comptes annuels de la confrérie de Saint-Martin se trouvent dans la collection des Archives de l'Etat intitulée *Comptes divers* N° 9 : *Compte* 1752-1753, p. 6 ; *Compte* 1754-1755, p. 6 ; *Compte* 1765-1766, p. 35.

rôle de 1753 en mentionne seize ¹ ; en 1761, Mgr de Montenach en nomma vingt-deux, qui se répartirent la visite des différentes rues de la ville ².

Ces rôles de 1753, de 1755 et de 1761 révèlent encore un autre point important : l'assistance de la confrérie n'était assurée qu'aux pauvres qui étaient bourgeois de la ville et non aux Fribourgeois des autres communes ni aux étrangers. Ceux-ci, s'ils étaient dans le besoin, devaient s'adresser au gouvernement qui s'occupait d'eux ainsi que des pauvres honteux, peu soucieux de figurer sur les listes d'assistés de la confrérie ³.

Les confrères, tous bourgeois, ne s'intéressaient qu'à leurs combourgeois malheureux. Mais ils le firent avec beaucoup de zèle. Dès le mois de juin 1747, ils s'étaient fait concéder l'usage gratuit de la maison contiguë à la Grenette et appartenant à la ville ; c'est là que la confrérie installa des ateliers où les chômeurs étaient occupés à la préparation des draps et à la fabrication des bas ⁴. En 1750, le capital engagé dans cette entreprise industrielle et charitable était évalué à près de 2300 écus ⁵. Chaque année, la confrérie achetait des centaines de livres de laine brute qui était préparée et tissée par ses protégés ⁶. Pour écouler les articles de la manufacture, on demanda que le trésorier de la ville, qui acquérait régulièrement du drap pour les dons officiels en nature, devînt un client de la maison. On chercha aussi à obliger le recteur de la confrérie du Saint-Esprit à acheter les textiles de la confrérie de Saint-Martin quand il préparait les morceaux de drap qu'il devait distribuer aux pauvres, au début de chaque hiver ⁷.

Les produits d'une fabrique où travaillaient beaucoup de gens qui ne connaissaient aucun métier ne pouvaient être de première qualité. Et les confrères, qui voyaient à l'œuvre tous ces pauvres qui n'avaient jamais reçu aucune formation professionnelle comprirent, dès le début, que l'éducation des jeunes était le meilleur moyen de réduire le chômage, la fainéantise et la mendicité ⁸.

Les enfants des familles assistées étaient envoyés, suivant leur âge et leurs capacités, ou à l'école de leur quartier ou en apprentissage. Pour les

¹ *Imprimés* N° 2415.

² *Imprimés* N° 2417.

³ *Manual* N° 298, p. 154, 6 juin 1747 ; *Imprimés* N°s 2415, 2416 et 2417.

⁴ *Manual* N° 298, p. 153, 5 juin 1747 ; N° 301, p. 178, 5 juin 1750.

⁵ *Ibid.*, p. 178.

⁶ *Compte* 1769-1770, p. 106.

⁷ *Manual* N° 298, p. 157, 8 juin 1747 ; N° 320, p. 153, 18 avril 1769.

⁸ Alice DENZLER, *Jugendfürsorge in der alten Eidgenossenschaft*, Zürich 1925, pp. 294 et seq. a mentionné les mérites que s'était acquis la confrérie de Saint-Martin dans l'assistance de la jeunesse.

premiers, la confrérie payait l'écolage au régent, car l'enseignement primaire n'était pas gratuit en ce temps-là ; chaque élève devait au maître 2 ou 3 sols par semaine ¹. Pour les seconds, on passait un contrat avec un artisan capable de leur donner une formation complète dans le métier de leur goût. Afin que les patrons remplissent exactement leurs obligations envers les apprentis pauvres, la confrérie obtint, le 5 juin 1747, un mandat spécial du Petit Conseil, qui interdisait aux maîtres d'engager, de libérer et de renvoyer les pupilles de Saint-Martin sans entente préalable avec la confrérie. Toutes les corporations de métiers reçurent une copie de cette ordonnance, qui devait être insérée dans le « *Zunftbuch* » de l'abbaye. Des sanctions étaient prévues pour les patrons qui useraient de mauvais traitements envers leurs apprentis ².

Pendant les deux ou trois ans que durait l'apprentissage, la confrérie payait régulièrement aux maîtres d'état les sommes fixées par les contrats et qui différaient beaucoup selon les métiers choisis. En 1754, les apprentis de la confrérie étaient au nombre de 19 (16 garçons et 3 filles). Deux de ces dernières apprenaient la couture, une voulait devenir fileuse. Parmi les garçons, il y avait 5 futurs cordonniers, 2 tailleurs, 1 forgeron, 1 cordier, 1 couvreur, 1 tisserand, 1 fondeur de cloches, 1 coiffeur, 1 tailleur de pierres, 1 chaudronnier, plus un jeune homme placé à Colmar, où il apprenait le métier d'éperonnier, qui n'avait sans doute pas de représentant qualifié à Fribourg ³. En 1764, la confrérie avait à sa charge 18 apprentis (12 garçons et 6 filles) ; en 1771, 28 (20 garçons et 8 filles) ; en 1798, dernière année de son existence, elle en comptait encore 26. ⁴

A tous ces apprentis qui, conformément aux usages d'autrefois, étaient logés et nourris par leur patron, la confrérie fournissait les vêtements et les souliers dont ils avaient besoin ⁵. Elle encourageait tous ceux qui voulaient aller au loin apprendre une profession ou s'y perfectionner. En 1756, elle subvenait aux besoins d'un jeune Fribourgeois qui était en apprentissage chez un jardinier de Soleure ; elle payait le stage de Joseph Daguet, qui s'exerçait au métier de perruquier chez le

¹ *Compte* 1753-1754, p. 9 ; 1754-1755, p. 8 ; 1764-1765, p. 25 ; 1768-1769, p. 81 ; 1769-1770, p. 100 ; 1770-1771, p. 119 ; 1771-1772, p. 138 ; 1774-1775, pp. 183-184.

² *Manual* N° 298, p. 153 ; *Mandatenbuch* N° 7, f. 318.

³ *Compte* 1753-1754, pp. 7-8 ; 1754-1755, p. 11.

⁴ *Compte* 1763-1764, pp. 10-11 ; 1770-1771, pp. 124-126 ; 1797-1798, p. 6.

⁵ *Compte* mai-juin 1754, p. 15 ; 1763-1764, p. 7 ; 1764-1765, p. 21 ; 1765-1766, pp. 38-40 ; 1766-1767, p. 53 ; 1767-1768, pp. 67-69 ; 1769-1770, pp. 103-105.

figaro du Prince-évêque à Porrentruy¹ ; en 1765, ce fut elle aussi qui couvrit les frais du voyage et du séjour à Bâle d'un certain Jean-Jacques Schobaz, qui désirait aller se former chez le doreur Feierabend² ; en 1769, elle paya l'apprentissage à Constance d'Antoine Zosso, qui voulait devenir tourneur³ ; de 1774 à 1775, elle aida de ses subsides un orphelin nommé Gottrau, qui étudiait la chirurgie en Italie⁴. Ce fut la confrérie aussi qui paya l'apprentissage à Fribourg de Emmanuel Curty chez le peintre Suter⁵, elle qui fit enseigner l'art de la peinture sur porcelaine à un jeune Amman⁶. Les pupilles de la confrérie qui, leur apprentissage terminé, voulaient entreprendre « leur tour de France », recevaient un subside et des vêtements neufs⁷. En résumé, durant la seconde moitié du dix-huitième siècle, plusieurs centaines de pauvres Fribourgeois furent redevables à la confrérie du privilège de posséder à fond un métier et de n'être plus les victimes du chômage fréquent qui guette les gens sans profession.

Occuper les adultes valides et fainéants, fournir le matériel nécessaire à ceux qui pouvaient travailler à leur domicile⁸, placer les jeunes à l'école ou en apprentissage, telles étaient les tâches qu'accomplit la chambre économique. Il appartenait à la chambre des aumônes de venir en aide aux indigents incapables de gagner leur pain quotidien.

Elle confiait parfois à l'hôpital des bourgeois, qui servait aussi d'orphelinat, un enfant trouvé⁹ ; mais elle plaçait habituellement les nourrissons et les très jeunes enfants, privés de leurs parents, dans des familles de la campagne, auxquelles on payait un prix de pension. En 1766-1767, la confrérie pourvoyait ainsi aux besoins de 7 jeunes enfants ; l'année suivante, elle en soutenait 5¹⁰. En 1770, les confrères de Saint-Martin s'occupèrent des trois jeunes fils d'un bourgeois émigré à Copenhague, Henri Butty ; ils organisèrent et payèrent le voyage de Caspar, Jean et Bernard Butty jusque dans cette lointaine capitale, via Bâle et Amsterdam, et ne furent tranquilles au sujet de leurs pupilles que lorsqu'ils eurent reçu du père l'avis que les enfants étaient arrivés à bon port¹¹.

¹ *Compte* 1754-1755, p. 10. ² *Compte* 1765-1766, pp. 34 et 41.

³ *Compte* 1769-1770, pp. 96 et 108.

⁴ *Compte* 1773-1774, p. 173 ; juin-juillet 1775, p. 5.

⁵ *Compte* 1770-1771, p. 124.

⁶ *Compte* 1769-1770, p. 108 ; 1770-1771, p. 118.

⁷ *Compte* 1752-1753, p. 7 ; 1753-1754, p. 15.

⁸ *Compte* 1763-1764, p. 9 ; 1769-1770, p. 106.

⁹ *Manual* N° 298, pp. 202-203, 4 août 1747.

¹⁰ *Compte* 1766-1767, p. 50 ; 1767-1768, pp. 64-65.

¹¹ *Compte* 1769-1770, p. 99.

Mais ce n'étaient là que des cas isolés. La confrérie fournissait régulièrement à toutes les familles et aux individus figurant sur sa liste des pauvres des subsides mensuels en argent et en blé, des provisions de bois, des vêtements et des chaussures. Chaque année, les confrères livraient aux pauvres 800 à 1700 écus ¹, 200 à 300 sacs de blé ², 20 à 100 moules de bois de chauffage ³ et près d'une centaine de souliers neufs ⁴.

A ces distributions aux assistés, venaient s'ajouter tous les secours extraordinaires accordés à ceux qui n'étaient pas inscrits sur la liste des pauvres mais qui sollicitaient une aide momentanée : les victimes d'un incendie ⁵, les pèlerins et passants étrangers ⁶, de nombreux Fribourgeois à court d'argent quand venait le moment de payer le loyer ou d'entreprendre un voyage jugé nécessaire ⁷, de pauvres propriétaires qui n'arrivaient pas à entretenir et réparer le toit de leur mesure ⁸. Toutes ces misères étaient soulagées si elles paraissaient réelles aux membres de la chambre des aumônes.

C'étaient eux aussi qui s'occupaient des malades avec l'aide des médecins et des aumôniers. Ils distribuaient à tous des bons de viande qui leur permettaient de toucher ou de faire prendre chez les bouchers les quantités (4 à 5 livres par semaine) qui leur étaient attribuées. En 1763-1764, par exemple, la confrérie paya ainsi plus de 200 écus à différents bouchers de la ville pour 4227 livres de viande livrées en 12 mois à des malades ⁹. Il lui arrivait aussi, mais plus rarement, de fournir du pain blanc ¹⁰, du miel ¹¹ et exceptionnellement du vin à ses patients ¹² ; les

¹ *Compte* 1752-1753, p. 4 ; 1753-1754, p. 5 ; 1754-1755, p. 5 ; 1763-1764, p. 4 ; 1764-1765, p. 18 ; 1765-1766, p. 34 ; 1766-1767, p. 48 ; 1767-1768, p. 62 ; 1768-1769, p. 79 ; 1769-1770, p. 97 ; 1770-1771, p. 117 ; 1771-1772, p. 136 ; 1772-1773, p. 155 ; 1773-1774, p. 168 ; 1774-1775, p. 183 ; 1778-1779, p. 4 ; 1797-1798, p. 4.

² *Manual* N° 301, p. 178, 5 juin 1750 ; *Compte* 1763-1764, p. 4 ; 1765-1766, p. 40 ; 1766-1767, p. 52 ; 1767-1768, p. 67 ; 1768-1769, p. 84 ; 1769-1770, p. 102 ; 1770-1771, p. 121 ; 1771-1772, p. 141 ; 1772-1773, p. 158.

³ *Compte* 1753-1754, p. 6 ; 1765-1766, p. 37 ; 1766-1767, p. 52 ; 1767-1768, p. 67 ; 1768-1769, p. 84 ; 1769-1770, p. 103 ; 1770-1771, p. 122 ; 1771-1772, p. 140 ; 1774-1775, p. 185 ; 1777-1778, p. 4 ; 1797-1798, p. 4.

⁴ *Compte* 1769-1770, p. 105 ; 1770-1771, p. 123 ; 1771-1772, p. 143.

⁵ *Compte* 1753-1754, p. 6.

⁶ *Compte* 1753-1754, p. 6 ; 1763-1764, p. 6 ; 1764-1765, p. 20.

⁷ *Compte* 1763-1764, pp. 4-5 ; 1775-1777, p. 7.

⁸ *Compte* 1752-1753, p. 6.

⁹ *Compte* 1754-1755, p. 6 ; 1763-1764, p. 8 ; 1768-1769, p. 84 ; 1769-1770, pp. 98 et 102 ; 1770-1771, pp. 119 et 122 ; 1771-1772, p. 141 ; 1772-1773, p. 159.

¹⁰ *Compte* 1764-1765, p. 18 ; 1765-1766, p. 36.

¹¹ *Compte* 1769-1770, p. 99.

¹² *Compte* 1765-1766, pp. 35-36.

rasades assez abondantes, prévues par le règlement de 1747, ne paraissent pas avoir été versées. Enfin, la confrérie acquittait les notes des pharmaciens pour tous les remèdes prescrits par les praticiens-visiteurs ¹.

Mais elle essayait surtout d'acheminer les grands malades et les impotents à l'Hôpital des bourgeois ou à l'ancienne léproserie de Bourguillon, où ils lui causaient moins d'ennuis et de frais. Comme ses protégés étaient nombreux, elle pria le gouvernement, en 1747 déjà, d'augmenter le nombre des lits dans ces deux établissements ². Elle n'exigeait pas que tous ses pauvres fussent entretenus gratuitement ; elle payait parfois à l'hôpital des pensions pour ceux qu'elle y plaçait ³.

Les confrères ne négligeaient aucun moyen de rendre la santé aux malades dont ils s'occupaient ; chaque année, ils en envoyaient quelques-uns faire une cure de trois, quatre ou même sept semaines aux bains de Bonn ⁴ ou des Neigles ⁵, parfois même à Baden ⁶ ou à Louèche ⁷. Enfin, si le pauvre malade, en dépit de tous les soins, passait de vie à trépas, la confrérie assumait les frais de son enterrement ⁸.

Les charges auxquelles devaient faire face les confrères de la chambre des finances n'étaient pas légères ; il leur fallait trouver, chaque année, pour leurs assistés, 2000 à 3500 écus ⁹ et plusieurs centaines de sacs de blé ¹⁰. Puisque la confrérie tendait à supprimer totalement la mendicité, elle estimait équitable de recevoir un subside de ceux qui jusqu'alors faisaient l'aumône et elle demandait à chacun d'eux de lui verser un montant égal à celui des charités qu'il ne devait plus distribuer. Le Conseil donna l'exemple en mettant, en 1747, 400 écus à la disposition des confrères ¹¹ ; en 1753, il porta sa subvention annuelle à 100 écus ¹².

¹ *Compte* 1753-1754, p. 5 ; 1754-1755, p. 6 ; 1763-1764, p. 8 ; 1764-1765, p. 23 ; 1765-1766, p. 38 ; 1766-1767, p. 51 ; 1767-1768, p. 66 ; 1771-1772, p. 141 ; 1774-1775, p. 186 ; 1797-1798, p. 5.

² *Manual* N° 298, p. 230, 25 septembre 1747 ; N° 299, p. 35, 6 février 1748.

³ *Compte* 1763-1764, p. 6 ; 1765-1766, p. 37 ; 1766-1767, p. 51 ; 1774-1775, p. 186.

⁴ *Compte* 1763-1764, pp. 7 et 9 ; 1764-1765, pp. 18-19 ; 1766-1767, p. 49 ; 1767-1768, pp. 62-64 ; 1768-1769, p. 81 ; 1769-1770, p. 99.

⁵ *Compte* 1771-1772, p. 138.

⁶ *Compte* 1766-1767, p. 48.

⁷ *Compte* 1763-1764, p. 5 ; 1767-1768, p. 62 ; 1768-1769, p. 79 ; 1771-1772, p. 138.

⁸ *Compte* 1753-1754, p. 9 ; 1774-1775, p. 186.

⁹ *Manual* N° 301, p. 178, 5 juin 1750 ; *Compte* 1753-1754, p. 10 ; 1763-1764, pp. 12-13 ; 1764-1765, pp. 27-28 ; 1765-1766, p. 43 ; 1766-1767, p. 57 ; 1767-1768, p. 71 ; 1768-1769, p. 90 ; 1769-1770, p. 110 ; 1770-1771, p. 127 ; 1771-1772, p. 147.

¹⁰ *Compte* 1754-1755, p. 5 ; 1763-1764, p. 13 ; 1765-1766, p. 40 ; 1766-1767, p. 52 ; 1767-1768, p. 67 ; 1768-1769, p. 84 ; 1769-1770, p. 102 ; 1772-1773, p. 158.

¹¹ *Manual* N° 298, p. 116 ; 27 avril 1747.

¹² *Compte des Trésoriers* N° 542, p. 129 ; *Compte* 1753-1754, p. 2.

On s'adressa ensuite aux hôpitaux des bourgeois et de Saint-Jacques, à la confrérie du Saint-Esprit et aux couvents. Tout d'abord, ils furent simplement invités à donner à la confrérie de Saint-Martin les sommes et les céréales qu'ils livraient auparavant aux mendiants ou du moins une partie du bénéfice de leurs comptes annuels¹. Cet appel n'ayant pas eu le succès espéré, le gouvernement prit des mesures plus énergiques : comme il examinait chaque année les comptes de ces institutions, il fixa lui-même le montant que chacune d'elles pouvait et devait livrer aux confrères². Les couvents, on les comprend aisément, eurent un peu de peine³ à renoncer aux aumônes qu'ils faisaient à la porte du monastère, car les mendiants continuaient à s'y présenter malgré les défenses. Le Conseil dut même organiser une garde spéciale pour surveiller les abords de l'abbaye de Hauterive et empêcher les vagabonds d'y venir solliciter des secours⁴.

Les corporations de métier elles-mêmes furent invitées officiellement, en 1760, à faire des dons volontaires à la confrérie⁵ ; cette demande du Conseil ne fut pas écoutée. Dans les années suivantes, seules la confrérie de Saint-Jean l'Évangéliste en 1764-1765, la confrérie du Saint-Sacrement et la Congrégation des dames, en 1771-1772 et les années suivantes firent des dons gracieux à l'œuvre de Saint-Martin⁶.

La charité des particuliers était sollicitée par la confrérie de différentes manières. Tout d'abord, il y avait les collectes mensuelles faites au domicile de chacun ; elles avaient un succès très variable et pouvaient donner de 20 à 140 écus. Les mois d'été et d'automne étaient les moins favorables, car beaucoup de Fribourgeois aisés les passaient dans leur domaine rural. En gros, les quêtes effectuées par les confrères leur rapportait, bon an mal an, un millier d'écus⁷.

A ce montant venait s'ajouter, les toutes premières années, le bénéfice des loteries, auquel on renonça en 1750 déjà⁸. Dans les troncs placés

¹ *Manual* N° 298, pp. 117 et 166, 27 avril et 15 juin 1747.

² *Ibid.*, p. 192, 14 juillet 1747 ; N° 299, pp. 39-40 et 336, 8 février et 12 décembre 1748 ; N° 312, p. 355, 10 juillet 1761 ; *Compte* 1753-1754, pp. 1-2 ; 1754-1755, pp. 1-2 ; 1763-1764, p. 1 ; 1764-1765, p. 15 ; 1765-1766, p. 31 ; 1766-1767, p. 45.

³ *Manual* N° 298, pp. 166 et 199-200, 15 juin et 20 juillet 1747 ; N° 311, pp. 273-274, 14 juillet 1760 ; N° 312, p. 355, 10 juillet 1761 ; N° 337, pp. 85-86, 2 mars 1786.

⁴ *Manual* N° 298, pp. 274-275, 12 décembre 1747.

⁵ *Manual* N° 311, pp. 273-274, 14 juillet 1760.

⁷ *Compte* 1764-1765, p. 16 ; 1771-1772, p. 133 ; 1775-1777, p. 2.

⁷ *Manual* N° 299, pp. 276-277, 11 octobre 1748 ; *Compte* 1752-1753, p. 1 ; 1753-1754, p. 1 ; 1754-1755, p. 1 ; 1763-1764, p. 1 ; 1764-1765, p. 15 ; 1765-1766, p. 31 ; 1766-1767, p. 45 ; 1767-1768, p. 59.

⁸ *Manual* N° 298, p. 153, 5 juin 1747 ; dans le *Compte* de 1753-1754, p. 3, il est parlé

en différents lieux, devant les principales églises, à l'hôtel de ville, près de quelques auberges et aux portes de Fribourg, les petits sous qu'on recueillait ne donnaient, au cours de l'an, que 50 à 100 écus ². Mais les Fribourgeois riches faisaient bénéficier parfois la confrérie de générosités moins anonymes : des legs ³, des dons à l'occasion d'un événement heureux. L'habitude d'abandonner à la confrérie, quand on accédait à une charge officielle, l'argent qu'on aurait dépensé en banquet, en réjouissance et en pari, était fréquente à Fribourg ⁴ ; elle témoigne de l'intérêt que la magistrature portait à l'office d'assistance assumé par l'association.

Malgré cet appui, la confrérie avait souvent de la peine à venir efficacement en aide à toutes les misères qu'elle découvrait dans la ville. Il lui arriva parfois de recourir à l'emprunt ⁵. Au début de 1785, année où le froid fut très rigoureux et la pauvreté grande, les confrères songèrent même à renoncer à leur tâche. Le 11 janvier, ils avouèrent, en plein Grand Conseil, leur impuissance à suffire aux besoins sans cesse croissants des malheureux bourgeois et ils offrirent de remettre au gouvernement la maigre fortune qui leur restait ⁶. Le Conseil des Deux-Cents n'accepta pas cette capitulation mais résolut d'aider de toutes ses forces les confrères à reprendre confiance ⁷.

L'œuvre continua donc, tant bien que mal, son activité ⁸ et elle réussit à durer jusqu'à la chute du patriciat. L'arrivée des soldats français à Fribourg, en 1798, mit fin à une association ⁹ qui, durant un demi-siècle, avait soulagé beaucoup d'infortunes. Elle n'avait certes pas réussi, comme elle l'espérait, en 1747, à supprimer la misère et la mendicité dans la ville ; elle avait du moins tenté de montrer, d'une part, aux classes aisées de quelle façon elles devaient venir en aide à ceux qui

de la *letste lotterie, so auffgezogen worden in januario 1750*, puis il n'est plus fait mention de cette ressource.

² *Compte* 1754-1755, p. 3 ; 1763-1764, p. 3 ; 1765-1766, p. 33 ; 1767-1768, p. 61.

³ *Compte* 1752-1753, p. 2 ; 1753-1754, p. 2.

⁴ *Compte* 1752-1753, p. 2 ; 1753-1754, pp. 2-3 ; 1763-1764, p. 2 ; 1764-1765, p. 16 ; 1766-1767, p. 46 ; 1771-1772, p. 132 ; 1773-1774, p. 166 ; juin-juillet 1755, p. 1.

⁵ *Compte* 1772-1773, pp. 133, 138 et 139.

⁶ *Manual* N° 336, p. 6.

⁷ *Ibid.*, p. 36, 27 janvier 1785.

⁸ *Fonds Castella*, Lettre du conseiller Castella à son neveu du 11 avril 1785 ; *Manual* N° 337, pp. 85-86 ; N° 341, pp. 8 et 221.

⁹ La fortune de la confrérie de Saint-Martin était, en 1803, la propriété de la commune de Fribourg ; elle était de 6000 fr. (*Acte de dotation pour la ville de Fribourg*, Fribourg, Galley, 1803, p. 15).

étaient dans la gêne et, d'autre part, aux gens pauvres combien la connaissance d'un métier contribue à libérer du chômage et de la misère. Sans être des novateurs en matière d'assistance, les confrères de Saint-Martin avaient su adopter, amalgamer et adapter au milieu fribourgeois les principes qui étaient à la base des maisons de travail allemandes et des confréries ou compagnies de charité françaises ¹.

L'exemple donné, en 1747, par les bourgeois de Fribourg n'était d'ailleurs pas resté sans écho. Les Staviacois avaient fondé, la même année déjà, dans leur ville, une confrérie de Saint-Laurent sur le modèle de la confrérie de Saint-Martin de Fribourg ². Plus tard, en 1807, quand les autorités municipales de Fribourg organisèrent leur « Administration des secours de bienfaisance », c'est-à-dire l'assistance communale, elles empruntèrent à la défunte confrérie de Saint-Martin un certain nombre d'idées qui leur paraissaient bonnes ³.

¹ LÉON LALLEMAND, *Histoire de la charité*, Paris, IV, I (1910), pp. 233-236 ; IV, 2 (1912) pp. 312-313.

² *Collection Gremaud*, N° 25, f. 165 ; *Mandatenbuch* N° 7, ff. 326-327, 18 septembre 1747.

³ *Organisation générale pour l'administration des secours de bienfaisance de la ville de Fribourg en Suisse*, Fribourg, Piller, 1807,